

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG-139

N° 2020-200

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Huret de la société SAS BENOIT CHEVRIER en date du vendredi 2 octobre 2020, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement pour le passage de la fibre optique dans les chambres France Télécom, à partir du lundi 5 octobre 2020 et pour une durée de deux mois,

Considérant que pendant la durée des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de la ville,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - La circulation sera réglementée dans les rues ci-après, afin que la société SAS BENOIT CHEVRIER puisse réaliser, à partir du lundi 5 octobre 2020 à 8h et jusqu'au samedi 5 décembre 2020 18h, des travaux de raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 - Durant ces travaux, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 - Les voiries concernées par le présent arrêté sont :

- Le Paradis
- Rue Léon Jolly
- Rue Parisot Dufour
- Rue du Calvaire

ARTICLE 4 - Les panneaux réglementant la circulation seront mis en place par l'entreprise qui devra assurer la sécurité aux abords dudit chantier. Elle devra également prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 5 - Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 6 octobre 2020

